



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 11</p> <p>Date de la convocation : 23/06/2025</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Fabienne LEGUICHER, Mme Clothilde DE CORDIER MELE, Mme Nadia ESNAULT, Mme Laurence DELAND'HUY, Mme Eliane COLAS, Mme Danièle JANNOT, Mme Sandrine NUNGE WEBER, Mme Michèle CHANON, M. Jacques SOULLARD.</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe LAMIRAULT a donné procuration à Mme Danièle JANNOT, Mme Lise CASTANIA a donné procuration à Mme Clothilde DE CORDIER MELE.</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nathalie PFEIFFER, Mme Patricia DELANNOY, Mme Delphine BATIFOIS, M. Vincent BOSSEBOEUF.</p>
---	---

DÉLIBÉRATION n° 2025-14 du 26 JUIN 2025

OBJET : Subventions aux associations 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération n° 2025-05 du 07 avril 2025 du Conseil d'Administration adoptant le budget primitif 2025 du CCAS

CONSIDÉRANT les dossiers de demande de subvention des associations de droit privé ;

CONSIDERANT la souscription du Contrat d'Engagement Républicain dans le dossier de demande de subvention

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de subventions aux associations pour 2025 comme suit :



Associations	Subventions Attribuées
Secours populaire	600€
Vie libre	100€
ADAPEI 91	0€
Femmes solidaires	0€
Les retraités de La Norville	600€
Croix rouge	500€
Foyer solidaire des 3 vallées	200€
Total	2000€

PRECISE que les associations attestent avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain pour leur dossier de subvention.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	